



## Preavis en cas de demission

Par **josuna**, le **10/04/2008** à **18:18**

je demissionne de mon poste d'assistante dentaire qualifiée je voudrais connaître le délai que je dois respecter pour mon préavis et les termes obligatoires de la lettre de démission

Par **zllamia**, le **14/04/2008** à **18:09**

Bonjour,

Il n'y a pas de termes obligatoires à utiliser, il faut juste que la lettre manifeste, de manière non équivoque, votre volonté de démissionner.

Pour ce qui est de la durée de votre préavis, vous devez vous référer à la convention collective qui s'applique à vous.

Cordialement.